

Conseil Municipal du 12 juin 2020

**Délibération - Majoration des indemnités des élus de la majorité**

Monsieur CHRISTIN intervient en notant qu'il est heureux que la délibération présentée ait été modifiée. Sans majoration, la première délibération donne une enveloppe annuelle de 145 800€. Avec majoration l'enveloppe serait de 182 016€. Dans la délibération d'origine, la somme avec majoration représentait une enveloppe de 202 500€ soit une augmentation de 38.8%. Après vérification du BP 2019, la hausse aurait été de + 213 000€ sur le mandat soit 20.7%. Avec la délibération nouvellement revue, l'augmentation serait de 90 000€. Monsieur CHRISTIN se réjouit que la Municipalité ai pris conscience de l'irresponsabilité d'une telle décision, au regard du contexte actuel, et aussi par rapport à l'annonce d'il y a 6 ans.

Monsieur le Maire précise que les indemnités restent en deça de celles de 2008. La délibération d'origine s'en rapprochait en effet, mais plus la version revisitée. Monsieur le maire a un important regret, sans lien avec le Conseil. En effet, depuis quelques mois une loi engagement et proximité est entrée en vigueur, qui ne prend cependant pas en compte le statut de l'élu qui est pourtant souhaité. En effet, en Allemagne, ce dévers n'existe pas puisqu'en qualité de maire, les maires sont à disposition de la ville durant le mandat. Dans le mandat français, de nombreux adjoints doivent faire des sacrifices par rapport à leur carrière. En 2014, le montant des indemnités était une promesse qui a été tenue sur le mandat. De plus le Maire met au défi de trouver une seule note de frais qui aurait été rédigée par un membre de l'exécutif, ce qui est loin d'être le cas dans beaucoup de communes.

Monsieur CHRISTIN partage le positionnement concernant le statut de l'élu qui manque en France, notamment en cas d'activité professionnelle ou il est complexe de conjuguer les deux, mais pas seulement, également pour les présidents d'association qui se retrouvent dans les mêmes difficultés.